



ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE SAISON DE MONTE 2014

Pour chaque année de monte, une jument poulinière gestante doit être inscrite à Standardbred Canada afin de permettre à son rejeton d'être identifié et reconnu comme un cheval issu de l'élevage québécois et d'obtenir ce statut auprès du Club Jockey du Québec, laquelle identification permet l'admissibilité aux différents programmes d'élevage présentés par le Club Jockey du Québec.

Conditions :

Une jument gestante doit demeurer au moins 180 jours au Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de la saillie.

L'inscription doit avoir lieu à Standardbred Canada sur le formulaire destiné à cette fin, au plus tard le 31 octobre de l'année de la saillie ; le coût exigé est de 15 \$.

Une inscription est considérée « inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année de la saillie ; le coût exigé est de 150 \$.

Une inscription est considérée « 2^e inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la saillie ; le coût exigé est de 500 \$.

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, qu'un éleveur se retrouve dans une situation sans issue, le Club Jockey du Québec a entériné une « 3^e inscription tardive » ; celle-ci doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre de l'année de yearling du rejeton. Le montant de l'inscription est fixé à 1 500 \$.

Les sommes perçues en vertu des inscriptions ne sont pas considérées comme étant des sommes qui seront « ajoutées » ou qui serviront de façon quelconque à bonifier les programmes du Club Jockey du Québec et aucun remboursement ne sera effectué.

Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante », fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes.

Standardbred Canada et le Club Jockey du Québec, par courtoisie, feront tout en leur pouvoir pour aviser leur clientèle. Avec ou sans avis reçu, il demeure la responsabilité de l'éleveur de s'assurer que les paiements seront déposés à Standardbred Canada à la date et à l'heure prévues à cette fin.

Lors du traitement des dossiers, la source privilégiée d'information est Standardbred Canada, que ce soit dans l'épellation des noms, l'identification et l'adresse du propriétaire, etc. Les décisions sont prises sur la foi des renseignements apparaissant au registre de Standardbred Canada, que les usagers se doivent de maintenir à jour.



ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE SAISON DE MONTE 2014

Date limite d'inscription : Le 31 octobre 2014
Frais d'inscription : 15 \$

Inscription tardive : Le 31 décembre 2014
Frais d'inscription : 150 \$

2^e inscription tardive : Le 31 décembre 2015
Frais d'inscription : 500 \$

3^e inscription tardive : Le 31 décembre 2016
Frais d'inscription : 1 500 \$

IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom de la jument gestante : _____
Nom du père : _____ Nom de la mère : _____
Numéro de tatouage : _____
Nom de l'étalon de qui elle est gestante en 2014 : _____
Allure : Amble Trot Dernière date de saillie : _____

Jument porteuse : Si le propriétaire de la jument donneuse a obtenu de Standardbred Canada l'autorisation de faire un transfert d'embryon/ovule, inscrivez les renseignements concernant la jument porteuse :

Nom de la jument porteuse : _____
Race de la jument porteuse : _____
Tatouage de la jument porteuse : _____

STATUT DE LA JUMENT

La jument est-elle toujours demeurée au Québec depuis le 1^{er} janvier 2014 ?

Oui Non Si non, indiquez les dates d'entrées et de sorties du Québec de la jument :

Date d'entrée : _____ Date de sortie : _____
Date d'entrée : _____ Date de sortie : _____
Date d'entrée : _____ Date de sortie : _____
Date d'entrée : _____ Date de sortie : _____

Toutes les dates d'entrées et de sorties du Québec de la jument pendant l'année de la saillie doivent être déclarées par écrit au Club Jockey du Québec avant et après l'inscription de la jument. Le défaut de faire une déclaration sera considéré comme une fausse déclaration avec les conséquences inhérentes.



RÉSIDENCE DE LA JUMENT

Nom de la ferme où la jument gestante demeure au Québec au cours de l'année de saillie :

Adresse : _____

Ville _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Nom du responsable de la ferme : _____

Tout changement de résidence de la jument pendant l'année de saillie doit être fait par écrit au Club Jockey du Québec.

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom (en lettres moulées) du propriétaire de la jument :

Adresse : _____

Ville _____

Province _____ Code postal : _____

Téléphone (rés.) : _____ Téléphone (bur.) : _____

Téléphone (cel.) : _____ Télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

ATTESTATION

Je soussigné, certifie que les renseignements que j'ai fournis sont véridiques. Advenant une fausse déclaration, je comprends que je m'expose à des poursuites, à ce que le rejeton perde son statut de cheval québécois et à devoir rembourser les bourses illégalement gagnées par moi-même ou par l'acheteur du cheval en question. Je m'engage également à faire toutes les déclarations d'entrées et de sorties du Québec de la jument pendant toute l'année de saillie. Enfin, je m'engage à collaborer avec Standardbred Canada et avec le Club Jockey du Québec en ce qui concerne la vérification de résidence des juments.

Signature du propriétaire ou de l'agent

Date

CORRESPONDANCE

Les chèques doivent être faits à l'ordre de : **Standardbred Canada**

Les inscriptions et les déclarations doivent être faites à :

**Standardbred Canada
Attn: QC juments/mares
2150 Meadowvale Boulevard
Mississauga, Ontario L5N 6R6**

Téléphone : (905) 858-3060 / Télécopieur : (905) 858-3111